

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 19 septembre 2022 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et greffière-trésorière
M^{me} Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2021
6. Nomination de représentants au comité - Nouveau plan d'évaluation des fonctions et implantation d'un futur système de rémunération
7. Affectation temporaire (à entériner) - Directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement - M^{me} Émie Labonté-David
8. Amendement à la résolution 2022-125 - Ajout d'un membre - Comité de développement économique, service des communications et technologies de l'information
9. Abrogation de la résolution 2021-318 - Lot 4 935 303 (vente de gré à gré)
10. Entente CAUCA - Service de gestion des appels, répartition des appels incendie et du système de survie véhiculaire et abrogation de la résolution 2022-190
11. Entente CITAM - Prises d'appels municipaux d'urgence et logiciel d'alertes et notifications de masse et abrogation de la résolution 2022-191
12. Adhésion - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
13. Demande d'aide financière - Dépôt de projet - Projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans
14. Achat de couvre-tout - Aréo-Feu Ltée - Service incendie et sécurité publique
15. Achat de casques de sauvetage - Sécurité Landry inc. - Service incendie et sécurité publique
16. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Spectacle-bénéfice pour l'école Saint-Théodore-de-Chertsey
17. Demande de droit de passage - Paradis du Quad Ouareau - Randonnée des couleurs - Le samedi 1^{er} octobre 2022
18. Autorisation - Mandat firme d'évaluation agréée - Caserne incendie
19. Mandat Novallier, notaires - Portion de l'avenue Saint-Émile (lot 4 748 254)
20. Octroi de contrat - Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. - Appel d'offres sur invitations 2022-025 - Fourniture de services professionnels - Audit indépendant
21. Octroi de contrat - Lee Vrac Transport inc. - Appel d'offres public 2022-007 Approvisionnement en sel de déglçage - Saison 2022-2023
22. Octroi de contrat - EBI Envirotech inc. - Vidange des réservoirs du système sanitaire - Année 2022

ORDRE DU JOUR (suite)

23. Octroi de contrat - Déneigement FML - Appel d'offres 2022-019 - Déneigement rue Adam (rue municipale)
24. Octroi de contrat - Entretien général et déneigement Christian Lamoureux Appel d'offres 2022-018 - Déneigement et sablage secteur 06 : av. Goyette Parc à bacs sur ch. du Lac-Paré (intersection Chantelle Ouest)
25. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Appel d'offres 2022-013 Déneigement et sablage secteur 01 : avenue des Huards et avenue du Plateau
26. Octroi de contrat - Les Entreprises Y.M. enr. - Appel d'offres 2022-015 - Déneigement et sablage secteur 03 : 7^e Rue Nord et 8^e Rue
27. Octroi de contrat - EBI Envirotech inc. - Collectes de feuilles et transport
28. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos. 3 et 4 - FNX Innov Résolution 2022-130 - Services professionnels - Étude comparative de variantes station d'épuration des eaux usées village
29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no. 2 - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection de 11 tronçons de rues 2022 (rues Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8^e Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond)
30. Autorisation de paiement - Décompte progressif 1 - LaPareille inc. - Appel d'offres 2022-011 - Optimisation des bureaux municipaux et aménagement de bureaux au presbytère
31. Autorisation de paiement - Décompte progressif no. 1 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2022-010 - Services professionnels - Mise aux normes av. des Chouettes
32. Période de questions - Dérogations mineures
33. Dérogation mineure - Lot 5 110 718 - Avenue du Cap (district 4)
34. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 6 446 812 - Montée des Bois-Ronds (district 3)
35. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 4 747 782 - Rue des Riverains (district 4)
36. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 3 660 974 - Rue Beaulac (district 1)
37. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, Lac-Lili (district 1)
38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 225, du Rucher (district 3)
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3915, ch. de la Grande-Vallée (district 5)
40. Avis de motion - Règlement remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau
41. Projet de règlement remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau
42. Avis de motion - Règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme
43. Projet de règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme
44. Avis de motion - Règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés
45. Projet de règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés
46. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel
47. Projet de règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel
48. Avis de motion - Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001
49. Projet de règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001
50. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rues privées

ORDRE DU JOUR (suite)

51. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rue privées
52. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rues privées
53. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rue privées
54. Règlement 649-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée
55. Règlement 650-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée
56. Règlement 651-2022 abrogeant le règlement 401-2010 décrétant la tarification de biens et de services municipaux
57. Règlement 652-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 188 400 \$ pour l'achat de deux véhicules Police Intercepteur pour le Service incendie et sécurité publique
58. Règlement 653-2022 modifiant le Règlement 639-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 680 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, afin que celui-ci soit augmenté à 795 900 \$
59. Adoption des comptes fournisseurs
60. Dépôt de l'état des activités financières
61. Rectifications budgétaires
62. La mairesse vous informe
63. Période de questions
64. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2022-314

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2022-315

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022, des tenues de registre des 22 et 24 août et des ouvertures de soumissions des 7, 8 et 14 septembre 2022, tels que rédigés.

5. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2021

2022-316

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveill , appuy  par M. Richard H tu et r solu unanimement qu'une partie de l'exc dent de fonctionnement accumul  non affect e au 31 d cembre 2021, au montant de 43 858 \$ soit affect e au fonds g n ral de la Municipalit , au poste « Affectation de l'exc dent de fonctionnement non affect  », pour la mise en march  des spectacles et l'optimisation des locaux municipaux.

6. Nomination de représentants au comité - Nouveau plan d'évaluation des fonctions et implantation d'un futur système de rémunération

CONSIDÉRANT la convention collective de travail 2020-2024 des employés municipaux (cols blancs et cols bleus);

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2 spécifiant qu'un comité doit être constitué de deux représentants du syndicat et d'un nombre égal de représentants de l'employeur.

POUR CES MOTIFS,

2022-317 il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de nommer la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et du Service du greffe à titre de représentantes de l'employeur, afin d'effectuer les tâches reliées au mandat spécifié dans la lettre d'entente no 2 de la convention collective en vigueur.

7. Affectation temporaire (à entériner) - Directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement - M^{me} Émie Labonté-David

2022-318 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement d'entériner l'affectation de M^{me} Émie Labonté-David, au poste de directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lors de l'absence du directeur pour des raisons familiales, pour la période du 6 au 16 septembre 2022, selon les mêmes conditions de l'addenda intervenu entre les parties en date du 17 février 2022.

8. Amendement à la résolution 2022-125 - Ajout d'un membre - Comité de développement économique, service des communications et technologies de l'information

2022-319 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'amender la résolution numéro 2022-125, adoptée à la séance ordinaire du 19 avril 2022, à l'effet d'ajouter M^{me} Annie Bastien à titre de conseillère attitrée au comité de développement économique, service des communications et technologies de l'information.

9. Abrogation de la résolution 2021-318 - Lot 4 935 303 (vente de gré à gré)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-318 à la séance ordinaire du 20 septembre 2021, qui consistait en la vente de gré à gré du lot 4 935 303;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne n'est plus intéressée par l'acquisition de ce lot.

POUR CES MOTIFS,

2022-320 il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement que la résolution numéro 2021-318 soit abrogée.

10. Entente CAUCA - Service de gestion des appels, répartition des appels incendie et du système de survie véhiculaire et abrogation de la résolution 2022-190

2022-321

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité utilise les services de la firme CAUCA pour ses services de gestion des appels, de service de répartition téléphonique 9-1-1 et le système de survie véhiculaire. Ce contrat est d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Pour la gestion des appels et le service de répartition téléphonique 9-1-1, les coûts sont les suivants : les frais d'implantation sont de 2 995 \$ (plus taxes si applicables). Aucun frais annuel n'est payable par la Municipalité, puisque ces frais sont assumés par les redevances en provenance de l'agence 9-1-1.

Pour le système de survie véhiculaire, un coût unique d'acquisition de 565 \$ (plus taxes si applicables) et des frais annuels pour les trois années de 4 930,61 \$ (plus taxes si applicables).

La mairesse et la directrice générale adjointe et Service du greffe sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et la firme CAUCA.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité et seront prévues au fonds général des années 2023 et 2024.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2022-190 adoptée à la séance ordinaire du 20 juin 2022.

11. Entente CITAM - Prises d'appels municipaux d'urgence et logiciel d'alertes et notifications de masse et abrogation de la résolution 2022-191

2022-322

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité utilise les services de la firme CITAM pour la prise d'appels municipaux d'urgence et le logiciel d'alertes et de notifications de masse. Ce contrat est d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Pour la prise d'appels municipaux d'urgence, les coûts sont les suivants : coût unique d'acquisition de 1 092,50 \$ (plus taxes si applicables) et des frais annuels pour les trois années de 13 894,86 \$ (plus frais annuels de lignes téléphoniques et taxes si applicables).

Pour le logiciel d'alertes et de notifications de masse, un coût unique d'acquisition de 2 738,65 \$ (plus taxes si applicables) et des frais annuels pour les trois années de 5 084,68 \$ (plus taxes si applicables), en plus de certains frais à l'unité pour les communications.

La mairesse et la directrice générale adjointe et Service du greffe sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et la firme CITAM.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité et seront prévues au fonds général des années 2023 et 2024.

La présente résolution abroge la résolution numéro 2022-191 adoptée à la séance ordinaire du 20 juin 2022.

- 2022-323
12. Adhésion - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et qu'un montant de 100 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé pour le paiement de la cotisation annuelle.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2022-324
13. Demande d'aide financière - Dépôt de projet - Projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans
- CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer sa candidature dans le cadre de cet appel de projets.
- POUR CES MOTIFS,
- il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit désignée comme principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative au présent projet et autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution. L'activité proposée consiste en la création, dans les locaux de la bibliothèque municipale, d'une murale réalisée par des jeunes, sous la direction d'un artiste chevronné.
- 2022-325
14. Achat de couvre-tout - Aréo-Feu Ltée - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de couvre-tout pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire, au coût de 7 590 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.
- 2022-326
15. Achat de casques de sauvetage - Sécurité Landry inc. - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat de casques de sauvetage pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Sécurité Landry inc., plus bas soumissionnaire, au coût de 5 035,20 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

16. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Spectacle-bénéfice pour l'école Saint-Théodore-de-Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT une initiative citoyenne d'organiser un spectacle-bénéfice (zumbathon) dans le but d'amasser des fonds au profit des élèves de l'école Saint-Théodore-de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2022-327

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 200 \$ en offrant gracieusement la salle de spectacles de la Belle Église, dans le cadre du spectacle-bénéfice (zumbathon) qui aura lieu le 12 novembre 2022, au profit des élèves de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey.

17. Demande de droit de passage - Paradis du Quad Ouareau - Randonnée des couleurs - Le samedi 1^{er} octobre 2022

2022-328

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité autorise le club Paradis du Quad Ouareau à circuler sur une distance de 17 kilomètres, à partir du chemin de la Grande-Vallée jusqu'aux sentiers aux abords de la route 125, en empruntant, entre autres, les chemins Rochon, Michel et le Rang 5, dans le cadre de la Randonnée des couleurs, qui aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022.

18. Autorisation - Mandat firme d'évaluation agréée - Caserne incendie

2022-329

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à mandater une firme d'évaluation agréée, afin d'obtenir une évaluation d'un terrain, dans le cadre du projet d'implantation d'une nouvelle caserne incendie.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

19. Mandat Novallier, notaires - Portion de l'avenue St-Émile (lot 4 748 254)

CONSIDÉRANT la demande de M. Emmanuel Morin pour l'obtention d'un permis de construction sur le lot 6 439 322;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 439 322 est adjacent à l'avenue Saint-Émile, portant le numéro de lot 4 748 254 et que cette rue est municipale, non ouverte à la circulation et régie par le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés;

CONSIDÉRANT les démarches avancées de M. Morin dans le processus de la construction d'une résidence sur le lot 6 439 322;

19. Mandat Novallier, notaires - Portion de l'avenue St-Émile (lot 4 748 254) (suite)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chertsey autorise M. Emmanuel Morin, par servitude notariée, à exécuter des travaux de construction d'un chemin sur l'emprise cadastrale du lot 4 748 254 constituant une portion du chemin désigné comme étant l'avenue Saint-Émile;

CONSIDÉRANT QUE ladite autorisation et lesdits travaux se feront exclusivement à l'intérieur de l'emprise du lot 4 748 254;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire de cette servitude, à savoir M. Emmanuel Morin, devra scrupuleusement respecter les dispositions du règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés et, ce faisant, il doit :

- Déposer au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avant d'effectuer tous travaux de construction de cette avenue, une demande de certificat d'autorisation, incluant tous les documents et autres études signées par des professionnels (ingénieur, arpenteurs);
- S'assurer du suivi des travaux en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que la direction du Service des travaux publics;
- Fournir les rapports et documents finaux en vue de demander au conseil municipal l'acceptation de la portion de cette avenue constituée du lot 4 748 254 comme chemin municipal conforme.

POUR CES MOTIFS,

2022-330

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité octroie un mandat à la firme Novallier, notaires, afin de procéder à l'établissement d'une servitude notariée en faveur de M. Emmanuel Morin sur l'avenue Saint-Émile, pour la construction de la portion de ladite avenue constituée du lot 4 748 254, aux conditions suivantes :

1. La Municipalité s'engage à :
 - a) Fournir à M. Morin une servitude sur la portion de l'avenue Saint-Émile constituée par le lot 4 748 254, afin de lui permettre d'effectuer des travaux. Cette servitude prendra fin lorsque le conseil déclarera conforme ladite portion de l'avenue municipale Saint-Émile.
 - b) Fournir à M. Morin, sans frais et FAB à la carrière de Chertsey, tout l'agrégat, pierre, roche et sable nécessaires à la mise aux normes du chemin et disponibles à cette carrière/sablière, les coûts de transport étant assumés par M. Morin.
2. M. Emmanuel Morin s'engage à :
 - a) Assumer tous les coûts de construction, d'entrepreneur, de location d'équipements, de transport, ainsi que tous les coûts autres associés à la mise à niveau de la portion de l'avenue Saint-Émile constituée du lot 4 748 254;

2022-09-19

19. Mandat Novallier, notaires - Portion de l'avenue St-Émile (lot 4 748 254) (suite)

- b) Assumer tous les frais professionnels requis, tels que les frais d'ingénieur, d'arpenteur, de notaire, etc.;
- c) Déposer au Service de l'urbanisme et de l'environnement une demande d'un certificat d'autorisation pour la construction de la portion de l'avenue Saint-Émile constituée du lot 4 748 254, accompagnée de tous les documents requis;
- d) Donner à la Municipalité une servitude notariée sur son terrain (lot 6 439 322), afin de permettre un rond-point routier, un virage en T ou tout autre aménagement permettant aux véhicules lourds de service de se retourner de façon sécuritaire, tout en respectant la réglementation municipale.

20. Octroi de contrat - Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. - Appel d'offres sur invitations 2022-025 - Fourniture de services professionnels - Audit indépendant

2022-331

À la suite de l'ouverture de soumissions du 14 septembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-025, il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., plus bas soumissionnaire conforme, soit mandaté à titre d'auditeurs externes de la Municipalité pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, au coût de 73 813,95 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme sera prévue au fonds général de la Municipalité pour les années 2023, 2024 et 2025.

21. Octroi de contrat - Lee Vrac Transport inc. - Appel d'offres public 2022-007 Approvisionnement en sel de déglçage - Saison 2022-2023

2022-332

À la suite de l'ouverture de soumissions du 8 septembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-007, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une quantité de 900 tonnes métriques \pm 10 % de sel de déglçage du fournisseur Lee Vrac Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 122,45 \$ la tonne métrique, incluant taxes et livraison.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

- 2022-333
22. Octroi de contrat - EBI Envirotech inc. - Vidange des réservoirs du système sanitaire - Année 2022
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que la firme EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire, soit mandatée, pour l'année 2022, afin de procéder au travaux de vidange des quatre réservoirs du système sanitaire, du lavage des filtres, de la vidange de la station de pompage, de la vidange d'une partie de la fosse septique du village, ainsi que du transport et disposition des boues dans un site autorisé. Le coût de ces travaux est de 23 885,12 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M^{me} Valérie Léveillé votent contre cette proposition.
- 2022-334
23. Octroi de contrat - Déneigement FML - Appel d'offres 2022-019 - Déneigement rue Adam (rue municipale)
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-019, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que les travaux de déneigement de la rue Adam soient octroyés à l'entreprise Déneigement FML, au montant de 1 379,70 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2022-335
24. Octroi de contrat - Entretien général et déneigement Christian Lamoureux Appel d'offres 2022-018 - Déneigement et sablage secteur 06 : av. Goyette - Parc à bacs sur ch. du Lac-Paré (intersection Chantelle Ouest)
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-018, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de l'av. Goyette et du parc à bacs sur ch. du Lac-Paré (intersection Chantelle Ouest), soient octroyés à l'entreprise Déneigement Christian Lamoureux, au montant de 3 880,41 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

25. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Appel d'offres 2022-013
Déneigement et sablage secteur 01 : avenue des Huards et avenue du
Plateau
- 2022-336
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-013, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de l'avenue des Huards et avenue du Plateau (rues privées), soient octroyés à l'entreprise Déneigement Patrick Pesant, au montant de 4 139,10 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- L'octroi du contrat était conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; la majorité étant obtenue, le coût du contrat net fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.
26. Octroi de contrat - Les Entreprises Y.M. enr. - Appel d'offres 2022-015 -
Déneigement et sablage secteur 03 : 7^e Rue Nord et 8^e Rue
- 2022-337
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 27 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-015, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de la 7^e Rue Nord et 8^e Rue (rues privées), soient octroyés à Les Entreprises Y.M. enr., au montant de 2 701,91 \$ (taxes incluses), pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- L'octroi du contrat était conditionnel à l'acceptation de la soumission par la majorité des propriétaires concernés; la majorité étant obtenue, le coût du contrat net fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.
27. Octroi de contrat - EBI Envirotech inc. - Collectes de feuilles et transport
- 2022-338
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement que la firme EBI Envirotech inc. soit mandatée pour procéder aux travaux de collectes de feuilles, ainsi que le transport, pour la saison automne 2022, au taux horaire de 198 \$/heure (plus taxes si applicables). La collecte de feuilles sera effectuée dans la semaine du 24 octobre 2022.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

28. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos. 3 et 4 - FNX Innov
Résolution 2022-130 - Services professionnels - Étude comparative de
variantes station d'épuration des eaux usées village
- 2022-339 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme FNX Innov, d'un montant de 15 291,68 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels pour procéder à une étude comparative de variantes pour la station d'épuration des eaux usées du village, selon la résolution numéro 2022-130 adoptée le 19 avril 2022.
29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no. 2 - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection de 11 tronçons de rues 2022 (rues Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8e Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond)
- 2022-340 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque. et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la compagnie Pavages Multipro inc., d'un montant de 530 433,89 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de onze (11) tronçons de diverses rues 2022 (Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8^e Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond), dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003.
30. Autorisation de paiement - Décompte progressif 1 - LaPareille inc. - Appel d'offres 2022-011 - Optimisation des bureaux municipaux et aménagement de bureaux au presbytère
- 2022-341 Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme LaPareille inc., d'un montant de 16 383,94 \$ (taxes incluses), relativement au contrat en design intérieur, pour la préparation de documents de présentation visuelle sur l'aménagement de nouveaux bureaux à l'hôtel de ville de la Municipalité, ainsi que la création de nouveaux espaces de travail dans le presbytère, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-011.
31. Autorisation de paiement - Décompte progressif no. 1 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2022-010 - Services professionnels - Mise aux normes av. des Chouettes
- 2022-342 Il est proposé par M^{me} Valérie Léveill , appuy  par M. Sylvain L vesque et r solu unanimement d'autoriser le paiement,   la firme Parall le 54 Expert Conseil, d'un montant de 2 700,76 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (pr paration d'un appel d'offres, estimation des co ts et surveillance des travaux en tout temps) en lien avec la mise aux normes de l'avenue des Chouettes, dans le cadre de l'appel d'offres 2022-010.
32. P riode de questions - D rogations mineures
33. D rogation mineure - Lot 5 110 718 - Avenue du Cap (district 4)
- CONSID RANT QUE le comit  consultatif d'urbanisme a re u une demande de d rogation mineure pour le lot 5 110 718, concernant la possibilit  de permettre un empi tement du b timent principal dans la marge avant de la rue (lot 5 437 999) pour qu'elle soit de 4,79 m tres plut t que de 7,50 m tres;

33. Dérogation mineure - Lot 5 110 718 - Avenue du Cap (district 4) (suite)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement permettrait de protéger la bande riveraine.

POUR CES MOTIFS,

2022-343

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 718 concernant la possibilité de permettre unempiètement du bâtiment principal dans la marge avant de la rue (lot 5 437 999) de 4,79 mètres plutôt que de 7,50 mètres.

34. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 6 446 812 - Montée des Bois-Ronds (district 3)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 446 812 concernant la possibilité de construire un bâtiment principal en secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2022-344

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 446 812 concernant la construction d'un bâtiment principal en secteur de pente forte, **à la condition** que le chemin soit conforme et qu'une barrière à sédiments, avec une membrane géotextile et un bassin de sédimentation, soient exigés lors de la construction.

35. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 4 747 782 - Rue des Riverains (district 4)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4 747 782 concernant la possibilité de construire un bâtiment principal en secteur de pente forte;

35. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 4 747 782 - Rue des Riverains (district 4) (suite)

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation sont apparents et ne font pas l'objet d'un traitement architectural;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2022-345

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4 747 782 concernant la construction d'un bâtiment principal en secteur de pente forte, **à la condition** qu'une barrière à sédiments, avec une membrane géotextile et un bassin de sédimentation, soient exigés lors de la construction.

36. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 3 660 974 - Rue Beaulac (district 1)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 3 660 974 concernant la possibilité de construire un bâtiment principal en secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être acheminé directement vers le talus;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2022-346

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 3 660 974 concernant la construction d'un bâtiment principal en secteur de pente forte, **à la condition** qu'une barrière à sédiments, avec une membrane géotextile et un bassin de sédimentation, soient exigés lors de la construction.

37. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 205, Lac-Lili (district 1)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 205, chemin du Lac-Lili, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT l'incompatibilité des intentions du demandeur et la capacité de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le spa n'est pas sécuritaire et qu'une résidence de tourisme doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de toutes nuisances, et ce, conformément au règlement de nuisances en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-347

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 205, chemin du Lac-Lili, concernant l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme, **à la condition** qu'une indication pour le stationnement et un panneau résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location, que la troisième pièce identifiée sur le plan intérieur soit bel et bien un bureau avant l'émission du certificat d'autorisation, que le spa devienne sécuritaire avant l'émission du certificat d'autorisation et que toutes les nuisances présentes sur le terrain soient retirées avant l'émission du certificat d'autorisation.

38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 225, du Rucher (district 3)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 225, avenue du Rucher, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT le nombre de dispositifs servant à coucher des personnes dans la sixième chambre;

38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 225, du Rucher (district 3) (suite)

CONSIDÉRANT l'article 5.4 du Règlement de zonage 619-2021 au sujet de la protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-348

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 225, avenue du Rucher, concernant l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme, **à la condition** qu'une indication pour le stationnement et un panneau résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location, que la bande riveraine soit revégétalisée et que la sixième chambre ne puisse pas accueillir plus de deux (2) personnes avant l'émission du certificat d'autorisation.

39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3915, ch. de la Grande-Vallée (district 5)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3915, chemin de la Grande-Vallée, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT l'absence d'écran ayant pour but de limiter les nuisances causées par le spa;

CONSIDÉRANT l'article 5.4 du Règlement de zonage 619-2021 au sujet de la protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2022-349

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillée, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 3915, chemin de la Grande-Vallée, concernant l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme, **à la condition** qu'une indication pour le stationnement, un panneau résumant la réglementation municipale et un écran (végétal ou par treillis) pour le spa soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location, qu'une revégétalisation et un réaménagement de la bande riveraine soient effectués et que les cases de stationnement soient à l'extérieur de la bande riveraine.

40. Avis de motion - Règlement remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement remplaçant le Règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau, adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2021.

Le présent règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau, en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels et des multilogements (quatre logements et plus) reliés au réseau d'aqueduc dans le périmètre urbain, soit le secteur village de la municipalité de Chertsey.

La municipalité de Chertsey a procédé à la distribution des compteurs d'eau au cours de l'année 2021. Cependant, en raison de la pandémie de Covid-19, les délais d'installation des compteurs d'eau ont été beaucoup plus longs; il y a donc lieu d'actualiser les dates inscrites dans le règlement en conséquence.

Une tarification pourrait être établie par la Municipalité concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels, afin d'appliquer le principe de consommateur payeur de manière plus équitable.

41. Projet de règlement remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande aux municipalités de prendre les mesures adéquates pour diminuer la consommation d'eau potable afin de préserver la ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ., chapitre C-47.10) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a adopté le Règlement 528-2018 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant des réseaux d'aqueduc appartenant à la Municipalité, aux termes de la résolution 2018-083;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau à la séance ordinaire du 19 décembre 2019, aux termes de la résolution numéro 2019-501;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 607-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau à la séance ordinaire du 17 mai 2021, aux termes de la résolution numéro 2021-195;

41. Projet de règlement remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau (suite)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'eau potable du réseau d'aqueduc, par l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'insère dans une série de mesures prévue par la municipalité de Chertsey, visant une gestion intégrée durable et équitable de la ressource en eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a procédé à la distribution des compteurs d'eau au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la pandémie de Covid-19, les délais d'installation des compteurs d'eau ont été beaucoup plus longs et qu'il y a donc lieu d'actualiser les dates inscrites dans le règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT QU' une tarification pourrait être établie par la Municipalité concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels, afin d'appliquer le principe de consommateur payeur de manière plus équitable;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-350

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement remplaçant le règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

42. Avis de motion - Règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme, car la Municipalité juge à propos d'effectuer la refonte de sa réglementation relative au systèmes d'alarme incendie.

43. Projet de règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) autorise une municipalité à adopter des règlements en matière de sécurité et à réclamer une somme dans le cas de déféctuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement;

43. Projet de règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réglementer l'installation, l'utilisation et le fonctionnement des systèmes d'alarme incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer la refonte de sa réglementation relative aux systèmes d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-351

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement remplaçant le règlement 302-2004 sur les systèmes d'alarme. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

44. Avis de motion - Règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés.

45. Projet de règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des corporations municipales;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-352

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

46. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel, puisque le conseil souhaite que les intérêts des taxes foncières ne s'appliquent uniquement que sur le versement qui n'est pas effectué dans les délais prévus, sans pour autant que le citoyen perde son droit de payer ses taxes foncières en trois versements.

47. Projet de règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à une municipalité de fixer les modalités d'application du taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que les intérêts des taxes foncières ne s'appliquent uniquement que sur le versement qui n'est pas fait dans le délai prévu, sans pour autant que le citoyen perde son droit de payer ses taxes foncières en trois versements;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'article 4 du règlement 209-99 doit être amendé;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-353

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel. Copie du projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

48. Avis de motion - Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001.

49. Projet de règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un fonds de roulement par son règlement numéro 316-81 et l'a augmenté en vertu des règlements numéros 326-82, 099-96 et 240-2001;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec autorisant l'augmentation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire affecter à ces fins une partie du surplus réalisé au terme de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-354

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de 300 000 \$ à 500 000 \$ et remplaçant les règlements 316-81, 326-82, 099-96 et 240-2001. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

50. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rues privées

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et 8^e Rue, désignées rues privées, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

51. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rue privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

51. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rue privées (suite)

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 467,21 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-355

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées rues privées. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

52. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rues privées

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées rues privées, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

Pour pourvoir au remboursement annuel des travaux d'entretien, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la Municipalité (coût net des taxes récupérées) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

53. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rue privées

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

53. Projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et avenue du Plateau, désignées rue privées (suite)

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 3 779,55 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-356

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et de l'avenue du Plateau, désignées rues privées. Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

54. Règlement 649-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 204,74 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-357

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 649-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée rue privée. Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

55. Règlement 650-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C 47.1) stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la soumission au montant total de 2 204,74 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-358

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 650-2022 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée rue privée. Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

56. Règlement 651-2022

Règlement abrogeant le règlement 401-2010 décrétant la tarification de biens et de services municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 401-2010 a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2010 aux termes de la résolution numéro 2010-079;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement 401-2010 étant donné que les tarifs sur les biens et services figurant dans ledit règlement ont tous été reportés dans le règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement administratif 622-2021 est en vigueur le 7 juillet 2022 et, par conséquent, on n'a plus besoin de se référer aux dispositions du règlement 401-2010;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 août 2022.

56. Règlement 651-2022 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2022-359

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 651-2022 abrogeant le Règlement 401-2010 décrétant la tarification de biens et de services municipaux. Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

57. Règlement 652-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 188 400 \$ pour l'achat de deux véhicules Police Intercepteur pour le Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de deux véhicules Police Intercepteur pour le Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 1^{er} août 2022 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 188 400 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-360

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 652-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 188 400 \$ pour l'achat de deux véhicules Police Intercepteur neufs, 2022 ou plus récents, pour le Service incendie et sécurité publique. Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

58. Règlement 653-2022

Règlement modifiant le Règlement 639-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 680 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, afin que celui-ci soit augmenté à 795 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse des soumissions est plus élevée que le montant accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit être modifié;

58. Règlement 653-2022 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement respecte les conditions fixées à l'alinéa 4, paragraphes 1 et 2 de l'article 1061 du Code municipal du Québec et qu'en conséquence, ce règlement d'emprunt ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 août 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-361

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 653-2022 modifiant le Règlement 639-2022 d'un montant de 680 000 \$ pour l'achat de deux (2) camions 10 roues neufs, 2022 ou plus récents, avec bennes et équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, afin que celui-ci soit d'un montant total de 795 900 \$. Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

59. Adoption des comptes fournisseurs

2022-362

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2022 au montant de 1 958 540,97 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 août 2022, au montant de 1 218 043,09 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette
Directrice générale et greffière-trésorière

60. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.

61. Rectifications budgétaires

2022-363

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 50 473 \$, tel que montré au tableau du 19 septembre 2022 préparé par M^{me} Marie-Hélène Proulx, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal

62. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours. Elle informe aussi que la séance est filmée et qu'un lien sera disponible sous peu, afin que les citoyens puissent la visionner.

63. Période de questions

On compte trente-cinq (35) personnes dans l'assistance.

64. Levée de la séance

2022-364

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Hétu et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 19.

Directrice générale adjointe et Service
du greffe

Mairesse